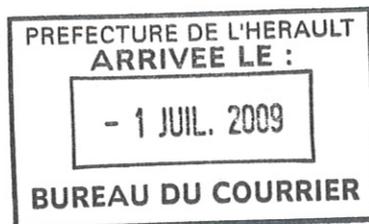




JUVIGNAC

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 27
 Votants : 29
 Date de la convocation : 23 juin 2009



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

N° 54

L'an deux mille neuf et le vingt neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GREPINET, TALBOT, FEVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGE, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. CAPRON en faveur de Mme ROMERO
 Mme CONFAIS en faveur de Mme GAUZY CHABLE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – PRISE DES COMPETENCES EXERCEES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT OU DE LA ZONE HUMIDE DE L'ETANG DE L'OR – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la commune le 20 mai 2009, la délibération n° 8759 du 23 mars 2009 relative à l'extension des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.

La réalisation de ce programme de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques passe par la mise en œuvre d'une structure adaptée à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Cette structuration, préconisée par la Directive Cadre Européenne et la nouvelle loi sur l'eau (LEMA), sera la seule reconnue par les Institutions signataires du 1^{er} contrat (Etat, Région Languedoc-Roussillon, Agence de l'eau) et conditionnera l'obtention des cofinancements correspondants.

La création du syndicat mixte est donc une condition indispensable pour le financement des opérations liées à la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or a élaboré un projet de révision statutaire lui permettant d'évoluer en Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) par extension de ses compétences et de son champ territorial.

Les EPCI suivants du bassin versant ont vocation à adhérer au futur syndicat :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier
- la Communauté de Communes du Pic Saint Loup,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En conséquence, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Etang de l'Or, et en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de former un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Or » (SYMBO) pour gérer les compétences suivantes :

➤ Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or :

Réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation :

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI) ;
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux :

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles,
- sensibilisation et information du public.

➤ Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or :

Ouvrages concernés :

- amenée d'eau douce : - station de pompage – canal d'amenée (4,1 km) – chemin de service – ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61 (dégrillage-clapet anti-route) – barrage anti-sel sur le canal de Lunel,
- contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charge :

- en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations, pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage canal d'amenée, le grillage en sortie du canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),
- en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité, fiabilité, accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

Pour que les EPCI sollicitées puissent créer ce syndicat, ils doivent être dotés des compétences qu'ils lui transféreront. Pour ce faire, le transfert préalable de cette compétence des communes à l'EPCI dont elles sont membres est nécessaire.

Sur la base de ces développements et des informations transmises par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, aux membres du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert des compétences mentionnées ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin de l'Or,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ALLOUCHE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 2009
et publication
le 2009.